



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 31/10/2023
N° 320 - 2023

IMPOSANT DES RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE D'UNE
VENTE DE SAPIN DE NOËL

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

- VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10 ;
- VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;
- CONSIDÉRANT** l'organisation de la vente de sapin de Noël, le vendredi 1 décembre 2023 de 13h à 19h au profit de l'APE à Châteaubourg ;
- CONSIDÉRANT** la demande de Madame Guillot Morgane représentante de l'APE de pouvoir disposer d'un espace de vente sur le parking Vilaine le jour concerné ;
- CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de la circulation piétonnière et automobile sur le parking Vilaine le 1 décembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à hauteur des panneaux d'affichage libre et des places de stationnement qui jouxtent le parking Vilaine. La voie de circulation sera entièrement neutralisée sur cette partie du parking le 1 décembre de 13h à 19h.

ARTICLE 2 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Messieurs les Chefs de Brigade des Gendarmeries de Châteaubourg et de Chateaugiron, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 31/10/2023
LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER

Notifié à l'intéressé(e) le :
Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.